



ARRETE MUNICIPAL 8/3-104/2020

Portant réglementation de la circulation sur la voie communautaire de Biéville-Beuville au Boulevard Urbain Nord.

Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

Vu le Code la Route et notamment son article R 412-28,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étroitesse de la voie communautaire de Biéville-Beuville au Boulevard Urbain Nord qui ne permet pas aux véhicules qui l'empruntent de se croiser,

Vu l'importance du trafic mesuré par le service voirie de Caen la mer et l'avis formulé par la direction de ce service,

Considérant que pour la sécurité des conducteurs de véhicules à moteur empruntant cette voie, il s'impose d'y régler la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 18 novembre 2020, la circulation sur la voie communautaire de Biéville-Beuville au Boulevard Urbain Nord est interdite au trafic routier, à l'exception des véhicules d'exploitation agricole ainsi que des cycles, du rond-point du Boulevard Urbain Nord jusqu'à l'intersection formée par les rues Germaine Barette et avenue des 10 Acres,

ARTICLE 2 :

Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les services de la communauté urbaine de Caen la mer.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ouistreham,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Maritime de Biéville-Beuville,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Caen la Mer chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE,

Le 18 novembre 2020

Le Maire,
Christian CHAUVOIS

